

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 478/05
Séance du Conseil communal du 27 juin 2005

- Route du Landar – RC 770b
 - Route des Monts-de-Lavaux – RC 773c
 - Modification des régimes des vitesses autorisées
-

La Municipalité reçoit régulièrement des demandes provenant d'habitants de notre commune mais également d'usagers ayant trait à une amélioration des conditions de la circulation routière ou piétonnière sur les artères composant notre territoire.

A ce titre et en partenariat avec les autorités cantonales compétentes, il a été décidé de modifier les régimes des vitesses autorisées de la manière suivante :

- route des Monts-de-Lavaux, 60 km/h entre les frontières communales de Belmont et de Grandvaux, excepté la traversée du hameau de la Croix-sur-Lutry
- route du Landar, 50km/h entre la sortie autoroutière Sud et le Centre APAL.

Cette décision est conforme à une signalisation uniforme des régimes des vitesses autorisées dans la région, respectivement tant sur la route cantonale longeant le lac que sur la partie médiane de notre territoire.

Ces mesures ont été publiées dans la FAO du 30 novembre 2004 et n'ont pas fait l'objet de recours. Ainsi, elles sont appliquées depuis le 19 mai dernier.

Le 23 mai 2005